

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF48

présenté par
M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« instaurées par un texte promulgué à compter du 1^{er} janvier 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de borner de manière plus stricte les dépenses sociales visant à soutenir un secteur d'activité, en fixant la durée de tout dispositif de ce type à 3 ans et en conditionnant toute extension supplémentaire à une évaluation prouvant l'opportunité de ce prolongement.